

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ETOILE SAINT-CYRICE



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

9 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, à neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Absente et excusée : Monique CHRETIEN (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 9 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation dernier compte rendu du 05.12.2023
 2. Choix d'un référent déontologue
 3. Ouverture anticipée de crédits budgétaires « investissements »
 4. Présentation et signature de la charte d'engagement avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch concernant la gestion des déchets
 5. Point sur les Obligations Légales de Débroussaillement
 6. Point sur le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
 7. Choix prestataire pour effectuer diagnostic de performance énergétique
 8. Présentation des résultats 2023 et prévisions budgétaires 2024 concernant le Budget Principal et le Budget Eau et Assainissement
 9. Restauration matrices cadastrales et registres de la commune : présentation des devis et constitution dossier demande de subventions auprès des financeurs : Conseil Départemental/Région/Préfecture
 10. Dossier église de Saint-Cyrice : point sur l'avancée du dossier
- Questions diverses

Validation du compte rendu en date du 05/12/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le dernier procès-verbal en date du 5 décembre 2023. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal du 05/12/2023 ainsi que les délibérations y afférentes.

Choix d'un référent déontologue

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant la délibération n°165.23 du 14 novembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a désigné 2 référents déontologues,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Les référents seront rémunérés par la commune conformément aux textes en vigueur, à savoir une indemnité fixée à 80 € par dossiers tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A). Des frais éventuels de transports peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DÉSIGNE :

Monsieur Philippe DE MEESTER (retraité de la Fonction Publique d'Etat, ancien Préfet),
Monsieur Guy PAGLIANO (retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien Directeur Général des Services).

En qualité de référents déontologues jusqu'à expiration du mandat 2020-2026

Ouverture anticipée de crédits budgétaires « investissements »

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Montant TOTAL	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
23-immobilisations en cours	180 093.37 €	13000.00 €	193 093.37 €	48 273,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal avant le vote de celui-ci prévu le 15/04/2024.

Présentation et signature de la charte d'engagement avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch concernant la gestion des déchets

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la charte d'engagement préparée par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch concernant la gestion des déchets. Il indique que dans le cadre de la stratégie de communication pour optimiser la gestion des déchets, favoriser leur prévention et encourager le tri, un projet de charte visant à améliorer la communication et la compréhension des enjeux en lien avec la gestion des déchets a été réalisé. Cette charte engage conjointement la C.C.S.B. et les communes membres.

Monsieur le Maire indique les enjeux de cette charte qui sont les suivants :

- Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes,
- Favoriser l'éco-exemplarité,
- Se tourner vers l'économie circulaire,

- Informer la population afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents : approuve la charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres ; autorise le Maire à la signer pour application immédiate

Point sur les Obligations Légales de Débroussaillage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les Obligations Légales de débroussaillage de la commune et des administrés. Une discussion s'engage concernant le cœur du village (habitations) et des abords. Les parcelles présentant un risque avéré pour la commune sont identifiées. Après discussion et identification des parcelles notamment celles appartenant à Monsieur GRAS et la Succession HALTER situées dans le village, le conseil municipal décide de notifier aux propriétaires leurs obligations en matière de débroussaillage. Monsieur le Maire est chargé de faire parvenir un courrier préalable à ces propriétaires. A l'issue, si aucune réponse n'est apportée, il est décidé de prévoir le débroussaillage diligenté par la commune. Par ailleurs, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les services de l'ONF pour faire le point sur ces obligations.

Point sur le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur le Maire rappelle le courrier qu'il a reçu en début d'année 2023 en provenance de la Préfecture concernant l'obligation d'établir pour 2025 un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Après discussion, le conseil municipal décide de prévoir qu'à l'issue d'une prochaine réunion du conseil municipal, ce document sera préparé.

Choix prestataire pour effectuer diagnostic de performance énergétique

Monsieur le Maire rappelle la loi concernant l'obligation d'effectuer pour tout propriétaire un DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) lorsqu'il met en location un bien immobilier. Il indique que depuis le 1^{er} janvier 2023, un logement situé en France métropolitaine est qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie (chauffage, éclairage, eau chaude, ventilation, refroidissement...) est **inférieure à 450 kWh/m² d'énergie finale** par mètre carré de surface habitable et par an. Les logements dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur **ne peuvent plus être proposés à la location**. Les logements occupés doivent également faire l'objet d'un diagnostic. Après discussion, le conseil municipal charge le Maire de faire établir des devis par des entreprises habilitées afin de faire réaliser ce diagnostic.

Présentation des résultats 2023 et prévisions budgétaires 2024 concernant le Budget Principal et le Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente les résultats 2023 concernant les budgets principal et eau & assainissement. Il indique que le 15 février, Monsieur MARCHAND, Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Sisteron, est venu en mairie afin de préparer les 2 budgets et notamment la section investissement du budget principal pour le dossier Saint-Cyrice.

BUDGET PRINCIPAL

2023	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023	R.A.R. DEPENSES	R.A.R. RECETTES	REPORT 2022	RESULTAT 2023	DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	38 743,00	55 782,29	17 039,29	0,00		32 806,04	49 845,33	49 845,33
INVESTISSEMENT	31 703,55	7 474,43	-24 229,12	-4 000,00		179 059,45	154 830,33	150 830,33

DETAIL R.A.R. (Restes à Réaliser)

DEPENSES / 4000	FRANCOU 1560/LAGARDE 580 / APAVE 1700
TOTAL : 4000 €	

Reports 2023

Fonctionnement / Excédent à reporter	49 845,33
Investissement / Excédent à reporter	154 830,33

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2023	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2023	R.A.R. DEPENSES	R.A.R. RECETTES	REPORT 2022	RESULTAT 2023
FONCTIONNEMENT	19 758,30	11 638,08	-8 120,22	0,00	0,00	-903,86	-9 024,08
INVESTISSEMENT	9 401,44	12 838,77	3 437,33	0,00	0,00	8 766,15	12 203,48

Reports 2024

Fonctionnement / Déficit à reporter :	-9 024,08
Investissement / Excédent à reporter	12 203,48

Restauration matrices cadastrales et registres de la commune : présentation des devis et constitution dossier demande de subventions auprès des financeurs : Conseil Départemental/Région/Préfecture

Monsieur le Maire indique que Madame VERDANT, l'ATELIER DE RELIURE, est venue en mairie cet automne afin de faire un état des lieux des registres qu'il convient de restaurer. Elle en a identifié 6 pour lesquels cela est nécessaire. Monsieur le Maire présente les différents devis :

Délibérations de 1959 à 2000	1 288.00 €
Matrice cadastrale 1882-1909	928.50 €
Etat de section des propriétés bâties	526.00 €
Matrice des propriétés bâties	516.00 €
Matrice des propriétés foncières 1829-1914	1 323.50 €
Matrice des propriétés non bâties 1915-1944	516.00 €
Soit un coût total de :	5 098.00 €

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de constituer des dossiers de demande de subventions afin d'obtenir des financements auprès des services de l'Etat à Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents : valide le projet de restauration, valide les différents devis et charge Monsieur le Maire de constituer les dossiers de demande de subventions ainsi que toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Dossier église de Saint-Cyrice : point sur l'avancée du dossier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Yves BOCHATON, Premier Adjoint en charge du dossier.

Monsieur BOCHATON donne lecture du document qu'il a fait parvenir à Monsieur VERNIN, Chargé de mission patrimoine culturel et culture du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales, qui veut bien faire l'intermédiaire avec les services de l'INRAP et la DRAC concernant l'avancée du dossier et pour lequel, il serait souhaitable d'obtenir un allègement des obligations imposées.

Il indique également que Monsieur MARCHAND nous a aidé à confectionner le budget principal en nous permettant de voir notamment la capacité de financement de la commune par rapport au projet de Saint-Cyrice.

Une discussion s'engage concernant ce dossier, Monsieur BOCHATON indique que suite à l'étude de Monsieur Sylvestre Garin qui a fondé le projet de rénovation en 2018, les infiltrations sur le mur ouest et la voute se sont amplifiées. Toutes les fresques de la voute sont tombées, celle du mur ouest a été presque complètement « lessivée ».

Le Conseil Municipal s'interroge sur la rénovation de la fresque du mur ouest (aujourd'hui totalement dégradée) (lot 2 du marché), est-elle obligatoire ? ainsi que sur la surveillance archéologique, compte tenu de l'important travail déjà fait par l'INRAP en 2016 sur l'ensemble du site, et demande si elle peut prendre une « forme allégée » ? A ce propos, Monsieur BOCHATON indique que le devis actuel de l'INRAP se monte actuellement à 24 430 € HT. sans compter les suppléments à facturer par l'entreprise de travaux pour arrêter et mise à disposition du personnel.

Le maire et le conseil municipal se rendent donc compte que si l'objectif peut se réduire à la simple restauration du mur ouest, les travaux sont possibles et l'église peut être sauvée.

A la lecture du point de situation, Monsieur BOCHATON indique qu'il a demandé, avec l'aide d'Alexandre VERNIN représentant du Parc des Baronnies Provençales, une rencontre sur le terrain avec les services de l'INRAP et la DRAC.

Il rappelle également que compte-tenu du règlement de la consultation, des contraintes de renégociation de notre prêt, et d'autres travaux communaux obligatoires, la problématique évoquée doit impérativement trouver une réponse au plus tard le 15 avril 2024 lors du vote du budget.

En conclusion, la poursuite du projet de rénovation de l'Eglise Saint Cyrice, tranche 1, est aujourd'hui fortement compromise car les résultats de l'appel d'offre, auxquels s'ajoutent de nombreux coûts annexes supportés par la commune dépassent totalement les capacités financières de la commune

Après discussion, le conseil municipal souhaite pouvoir se positionner sur les prochains mois quant à la poursuite des travaux de restauration du site de Saint-Cyrice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 11 heures 30.

Fait à Etoile Saint-Cyrice,

Le 22 février 2024

Le Maire, Paul JOUVE



La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

A large, stylized handwritten signature in black ink, representing Sylvaine JOUVE.